



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières

ARRETE du 30 NOV. 2018

abrogeant l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 mettant en demeure le GAEC de la Voie Lactée 3, ayant son siège social au lieu-dit Les Coquelinières à Saint-Berthevin, exploitant un élevage de 200 vaches laitières, aux lieux-dits Les Coquelinières et La Vénillière à Saint-Berthevin.

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6 et suivants et son article L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n^{os} 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 31 août 2018 portant délégation de signature à M. Millon, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 portant enregistrement de la demande présentée par le GAEC de la Voie Lactée 3, ayant son siège social au lieu-dit Les Coquelinières à Saint-Berthevin, en vue d'exploiter, après regroupement et extension, un élevage de 200 vaches laitières, sur les sites Les Coquelinières et La Vénillière à Saint-Berthevin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 mettant en demeure le GAEC de la Voie Lactée 3, ayant son siège social au lieu-dit Les Coquelinières à Saint-Berthevin, exploitant un élevage de 200 vaches laitières, aux lieux-dits Les Coquelinières et La Vénillière à Saint-Berthevin ;

Vu le rapport établi en date du 26 octobre 2018 par l'inspection des installations classées de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Considérant que par l'arrêté susvisé en date du 15 mai 2018, l'exploitant a été mis en demeure, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de mise en demeure, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter que des eaux potentiellement souillées soient collectées par le réseau d'eaux pluviales ;

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 26 octobre 2018 susvisé, que lors de la visite de l'exploitation réalisée le 25 octobre 2018, l'inspecteur a constaté :

- la réalisation d'une nouvelle aire bétonnée et d'un nouvel accès aux pâtures, les eaux pluviales provenant de ces surfaces sont collectées et dirigées vers la fosse de stockage,
- la suppression de l'ancien passage des bovins,
- le rehaussement des regards d'eaux pluviales situés devant les silos qui ne débordent plus,
- la réalisation, par sécurité, d'un séparateur/décanteur en sortie du principal collecteur d'eaux pluviales,
- le curage et le nettoyage du fossé d'eaux pluviales menant au ruisseau ;

Considérant ainsi que les mesures correctives prévues par l'arrêté de mise en demeure ont été réalisées afin d'éviter que des eaux potentiellement souillées soient collectées par le réseau d'eaux pluviales ;

Considérant dans ces conditions qu'il peut être mis fin à la mise en demeure dont l'exploitant fait l'objet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;


ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 de mise en demeure à l'encontre du GAEC de la Voie Lactée 3, ayant son siège social au lieu-dit Les Coquelinières à Saint-Berthevin, exploitant un élevage de 200 vaches laitières, aux lieux-dits Les Coquelinières et La Vénillière à Saint-Berthevin, est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au GAEC de la Voie Lactée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au maire de Saint-Berthevin.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Frédéric MILLON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois de sa notification.